



Locataire - Charges locatives

Par **lisadlr**, le **17/12/2020 à 16:54**

Bonjour, Mon propriétaire à racheter mon logement le 11 juillet 2019. Il y a un mois, celui ci a effectué une regularisation des charges sur l'année 2019 d'environ 130 €. En parallèle celui ci m'indique "J'ai versé devant notaire, le prorata de la taxe foncière qui m'incombait. Par contre il n'était pas juste de vous réclamer la totalité de la taxe sur les ordures ménagères. Celle-ci s'élevait à 80 € au total qui au prorata des 174 jours du 11 juillet au 31 décembre 2019 la ramène à 38.13 €." Doit-il revoir son calcul pour les charges locatives (copropriété) comme il l'a fais pour la teom ? Merci d'avance.

Par **morobar**, le **18/12/2020 à 11:08**

Bonjour, Doit-il revoir son calcul pour les charges locatives (copropriété) comme il l'a fais pour la teom ? Fait par erreur. Normalement vous étiez redevable auprès de l'ancien propriétaire. Comme au mois de juillet le TF n'est pas encore mise en recouvrement, c'est une TF approximative qui a été partagée chez le notaire. Cela ne vous concerne en rien et vous reste redevable de la TOTALITE de la TEOM comme des charges car cette vente n'influe en rien sur votre consommation de biens et services de la copropriété.